



COMMUNE DE LE THOLONET.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MARS 2009.

L'an deux mille neuf, le vingt-trois mars à dix-huit heures quarante cinq, les membres du Conseil Municipal de Le Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel LEGIER, Maire.

Etaient présents (14) : MM. ALBISSER Edith, AILLAUD Arlette, MIGNER Joëlle, GUEZ Daniel, SALAUN Georges, Adjoint.

MM. BONNAUD Guy, BARNEOUD-ROUSSET Anne-Marie, BONNET Robert, BRUN Nathalie, CARRILLO Claude, GIUNTI Robert, LONG Annie, VIVINUS Claude, HASBANIAN Patrick, CARBONNEL Jacky, RICCIARDI Michel, Conseillers Municipaux.

Absent (1) : CHAPUIS Benoit.

Procuration (1) : ABRAMI Thierry à CARILLO Claude.

Secrétaire de séance : GUEZ Daniel.

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2009 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède au Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT, en vertu de la délibération n°56/08 du 26 mai 2008 :

N°2009-09 du 11 mars 2009 : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner. Refus de la commune d'exercer son droit de préemption pour un terrain à Palette, cadastré A 1514 d'une superficie totale de 4 540 m², au prix de 850 000 € HT.

N°2009-10 du 13 mars 2009 : Avenant n°2 au contrat de mission de coordination sécurité et protection de la santé avec la société VERITAS, pour l'aménagement de la place de Palette.

N°26/09 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR – BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2008.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2008 du Budget de l'Eau et de l'Assainissement a été réalisée par le Receveur Municipal en poste à Aix-en-Provence, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte de Gestion – Budget de l'Eau et de l'Assainissement – Exercice 2008 – établi par Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Aix-en-Provence dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice et qui se traduit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :	+ 20 339.26
Dépenses :	- 22 590.22
Résultat exercice (besoin de financement) :	- 2 250.96

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes :	+ 53 991.25
Dépenses :	- 18 350.47
Résultat exercice (excédent de financement) :	+ 35 640.78

N°27/09 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2008.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Compte Administratif – Budget de l'Eau et de l'Assainissement – Exercice 2008 – qui présente le bilan financier de l'ordonnateur et qui se décompose comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :	+ 20 339.26
Dépenses :	- 22 590.22
Résultat exercice (besoin de financement) :	- 2 250.96

Résultat antérieur :	- 20 339.26
Résultat global total :	- 22 590.22
Restes à réaliser dépenses :	- 4 843.39
Besoin de financement :	- 27 433.61
Restes à réaliser recettes :	+ 0
Besoin de financement cumulé :	- 27 433.61

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes :	+ 53 991.25
Dépenses :	- 18 350.47
Résultat exercice (excédent de financement) :	+ 35 640.78
Résultat antérieur :	+ 232 793.62
Excédent de financement cumulé :	+ 268 434.40

Il est à préciser que le Compte Administratif 2008 du Budget de l'Eau et de l'Assainissement est conforme aux écritures du Receveur Municipal, retracées dans son Compte de Gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et M. Daniel GUEZ est élu Président de séance à l'unanimité des Membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte et VOTE** le Compte Administratif de l'Eau et de l'Assainissement – Exercice 2008, dressé par le Maire et tel que présenté ci-dessus.

N°28/09 DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2009.

Le Conseil Municipal

- Monsieur le Maire entendu,
- Vu le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur approuvé antérieurement,
- Vu le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire adopté précédemment et présentant :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat cumulé (excédent de financement) : + 268 434.40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat cumulé (besoin de financement) : - 27 433.61 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE**

- 1) d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement sur le compte 1068, soit 27 433.61 €,
- 2) d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau sur le compte R002, soit 241 000.79 €.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	35 640.78 E
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 E
c. Résultats antérieurs de l'exercice	232 793.62 E
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	268 434.40 E
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D 001 (Besoin de financement)	22 590.22 E
R 001 (excédent de financement)	0.00 E
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	4 843.39 E
Excédent de financement	0.00 E
Besoin de financement = e. + f.	27 433.61 E
AFFECTATION (2) = d.	
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	27 433.61 E
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	241 000.79 E
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	0.00 E

N°29/09 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2009.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet du Budget Primitif de l'Eau et de l'Assainissement – Année 2009 – et en donne lecture.

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif de l'Eau et de l'Assainissement – Exercice 2009 – Chapitre par chapitre.

Ce budget s'équilibre de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

<u>Dépenses :</u>	284 110.53
Dépenses 2009 :	36 109.74
Virement à Section d'Investissement :	248 000.79
<u>Recettes :</u>	284 110.53
Recettes 2009 :	43 109.74
Report exercice antérieur :	241 000.79

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses :</u>	275 434.40
Dépenses 2009 :	248 000.79
Restes à réaliser 2008 :	4 843.39
Déficit antérieur reporté	22 590.22
<u>Recettes :</u>	275 434.40
Recettes 2009 :	0
Titre 1068 :	27 433.61
Virement section de fonctionnement :	248 000.79

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte et VOTE** le Budget Primitif de l'Eau et de l'Assainissement – Année 2009 – tel qu'il vient d'être présenté,
- **MAINTIENT** la surtaxe communale à 0,16 €/m3 pour le service de l'eau et à 0.13 €/m3 pour le service de l'assainissement.

N°30/09 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2008.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2008 du Budget de la Commune a été réalisée par le Receveur Municipal en poste à Aix-en-Provence, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte de Gestion – Budget de la Commune – Exercice 2008 établi par Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Aix-en-Provence dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice et qui se traduit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	- 1 316 414.89
Recettes :	+ 1 303 468.78
Résultat exercice (besoin de financement) :	- 12 946.11

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :	+ 1 967 991.13
Dépenses :	- 1 896 098.11
Résultat exercice (excédent de financement) :	+ 71 893.02

N°31/09 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2008.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du Compte Administratif du Budget de la Commune – Exercice 2008 – qui présente le bilan financier de l'ordonnateur et qui se décompose comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	- 1 316 414.89
Recettes :	+ 1 303 468.78
Résultat exercice (besoin de financement) :	- 12 946.11

Résultat antérieur :	+ 212 965.88
Résultat global total (excédent de financement) :	+ 200 019.77
Restes à réaliser dépenses :	- 646 975.01
Besoin de financement :	- 446 955.24
Restes à réaliser recettes :	+ 557 941.00
Excédent d'investissement :	+ 110 985.76

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :	+ 1 967 991.13
Dépenses :	- 1 896 098.11
Résultat exercice (excédent de financement) :	+ 71 893.02

Résultat antérieur :	+ 544 939.07
Excédent de financement cumulé :	+ 616 832.09

Il est à préciser que le Compte Administratif 2008 du Budget Communal est conforme aux écritures du Receveur Municipal, retracées dans son Compte de Gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et M. Daniel GUEZ est élu Président de séance à l'unanimité des Membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte et VOTE** le Compte Administratif – Budget Communal – Exercice 2008 – dressé par le Maire et tel que présenté ci-dessus.

N°32/09 DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2009.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Compte de Gestion 2008 de Monsieur le Receveur Municipal approuvé antérieurement,
- Vu le Compte Administratif 2008 de Monsieur le Maire adopté précédemment présentant en

- Section de Fonctionnement un excédent de : + 616 832.09 €
- Section d'Investissement un excédent de : + 110 985.76 €

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau sur le compte R002, soit 616 832.09 €.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		71 893.02 E
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		544 939.07 E
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		616 832.09 E
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		
D 001 (besoin de financement)		0.00 E
R 001 (excédent de financement)		200 019.77 E
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		
Besoin de financement		89 034.01 E
Excédent de financement (1)		0.00 E
Besoin de financement F	=D+E	0.00 E
AFFECTATION = C	=G+H	616 832.09 E
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 E
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		616 832.09 E
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 E

N°33/09 VOTE DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour voter le budget primitif de la Commune, il convient de déterminer les recettes des contributions directes c'est-à-dire les trois taxes : habitation, foncière bâti, foncière non bâti que perçoit directement la Commune.

Monsieur le Maire rappelle en effet que le vote de la taxe professionnelle relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix dont nous faisons partie. Une partie du produit de cette taxe est ensuite reversée à notre commune.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour l'exercice 2009, de relever le taux de la taxe foncière bâti à 18.91%, et de maintenir les taux des autres taxes inchangés. Le produit attendu des trois taxes, pour 2009, est de 1 029 321 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Abstention (1) : RICCIARDI Michel.

- **DECIDE** de reconduire pour l'année 2009 les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière non bâti, et d'augmenter à 18.91% le taux de la taxe foncière bâti,
- **DIT** que les produits attendus sont en conséquence les suivants :

Taxes Communales	Bases	Taux	Produit
Taxe d'Habitation	4 058 000	9.70	393 626
Taxe Foncière Bâti	3 323 000	18.91	628 379
Taxe Foncière Non Bâti	24 200	30.23	7 316
TOTAL			1 029 321

N°34/09 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2009.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de Budget Primitif de la Commune et en donne lecture.

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2009 chapitre par chapitre en section de fonctionnement, et par chapitre avec opérations d'investissement en section d'investissement.

Ce budget s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 2 725 040.09
Recettes de Fonctionnement 2009 : 2 108 208.00
Excédent antérieur reporté : 616 832.09

Dépenses : 2 725 040.09
Dépenses de fonctionnement 2009 : 2 068 614.45
Virement à la section d'investissement : 656 425.64

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 2 603 856.95
Recettes attendues 2009 : 1 189 470.54
Titre 1068 (Affectation du résultat) : 0
Virement de la section de fonctionnement : 656 425.64
Restes à réaliser recettes 2008 : 557 941.00
Solde antérieur : 200 019.77

Dépenses : 2 603 856.95
Dépenses 2009 : 1 956 881.94
Restes à réaliser dépenses 2008 : 646 975.01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte et VOTE** le Budget Primitif Exercice 2009 de la Commune, tel qu'il vient d'être présenté et qui s'équilibre en Recettes et en Dépenses totales à :

INVESTISSEMENT	+	FONCTIONNEMENT	
Dépenses 2 603 856.95	+	Dépenses 2 725 040.09 =	5 328 897.04
Recettes 2 603 856.95	+	Recettes 2 725 040.09 =	5 328 897.04

N°35/09 EXAMEN ET VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la liste des associations qui recevront une subvention communale pour l'exercice 2009 ainsi que le montant accordé. Il s'agit de :

<i>C/65736 - Subventions aux établissements et services rattachés</i>	
CCAS Le Tholonet - (C/657362)	10 000,00 €

<i>C/6574 - Subventions aux associations et autres personnes de droit privé</i>		
AGAPE	Subvention de fonctionnement	128 900,00 €
ANATHOL	Subvention de fonctionnement	1 500,00 €

APEEPT - Parents d'Elèves	Subvention de fonctionnement	400,00 €
APVCT	Subvention de fonctionnement	6 500,00 €
Cercle de l'Union	Subvention de fonctionnement	1 600,00 €
Comité de Jumelage Eschbronn	Subvention de fonctionnement	700,00 €
Comité des Fêtes	Subvention de fonctionnement	5 000,00 €
Coopérative des Ecoles	Subvention de fonctionnement	10 000,00 €
Club des Seniors du Tholonet	Subvention de fonctionnement	150,00 €
Football Club Municipal	Subvention de fonctionnement	2 500,00 €
	Subvention exceptionnelle	1 500,00 €
Le Tholonet en Musique	Subvention de fonctionnement	650,00 €
	Subvention exceptionnelle	2 000,00 €
Harmonie Municipale Aixoise	Subvention de fonctionnement	450,00 €
OCCE	Subvention de fonctionnement	5 400,00 €
Prévention Routière	Subvention de fonctionnement	130,00 €
Restaurants du Cœur	Subvention de fonctionnement	250,00 €
Route Cézanne du Tholonet	Subvention de fonctionnement	800,00 €
	Subvention exceptionnelle	1 000,00 €
Tennis Club Municipal	Subvention de fonctionnement	2 000,00 €
	Subvention exceptionnelle	1 000,00 €
Théâtre des Tréteaux du Tholonet	Subvention de fonctionnement	450,00 €
Union des Chasseurs	Subvention de fonctionnement	1 400,00 €
TOTAL		174 280,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser aux différentes associations les subventions ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel LEGIER,

Le Tholonet, le